



Lille, le 29 septembre 2017
N° 976 /CSAC/Vauban/Badminton

**Club Sportif Artistique
& Culturel
VAUBAN**

Section Badminton

Quartier St Ruth
Rue de la Porte d'Ypres
59001 LILLE CEDEX
☎ 03 20 31 86 48
vauban.csa@neuf.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION BADMINTON DU CSAC VAUBAN

1. Objet de la section

La section a pour objet de promouvoir la discipline du badminton pour le personnel relevant de la Défense et leur famille dans une ambiance conviviale tout en accueillant des personnes hors Défense. Elle a pour but la pratique du badminton de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération des Clubs de la Défense.

En cela, elle contribue à resserrer les liens entre les militaires et le personnel hors Défense, favorise les contacts et les échanges avec le secteur civil dans l'intérêt du développement des liens Armées – Nation et véhicule une image saine et respectueuse de l'institution militaire en général et du « club VAUBAN » en particulier.

2. Encadrement de la section

Les activités de la section badminton sont organisées et contrôlées par un responsable de section, nommé par le comité directeur sur proposition du président ou des membres de la section.

Il fournit au secrétariat du CSAC VAUBAN les documents nécessaires à l'adhésion au club des membres permanents et temporaires et tient à jour la liste des adhérents de sa section.

Le responsable de la section peut s'entourer d'une équipe d'adjoints pour effectuer le suivi du matériel de la section ou pour toute action ponctuelle de préparation d'activité.

Toute affaire financière relève de l'attribution du trésorier du club. Cependant, le responsable de la section établit le budget prévisionnel de sa section pour l'année suivante qu'il transmet au trésorier.

3. Membres de la section

Est membre de la section, tout adhérent du CSAC VAUBAN à jour de la cotisation section, fixée par le responsable de section et validée par le comité directeur du club.

L'admission des membres de la section se fait conformément aux statuts du CSAC Vauban en donnant la priorité aux militaires d'active, aux personnels civils de la défense ainsi qu'à leur famille. Les nouveaux membres, extérieurs à la Défense, doivent être parrainés par deux membre(s) de la section badminton dont l'un au moins relève de la Défense et être agréé par le président de l'association.

La qualité de membre de la section badminton se perd :

- par la démission de la section badminton ou du CSAC Vauban.

- par la dissolution du CSAC Vauban.
- par l'exclusion de la section badminton ou du CSAC Vauban pour motif grave prononcée par le comité directeur.

Le nombre maximum d'adhérents par année est fixé à 40 personnes.

4. Lieux des activités

La section effectue ses activités dans le gymnase du quartier Saint Ruth, rue de la porte d'Ypres à Lille.

Ainsi, le commandement du Groupement de Soutien de la Base de Défense de Lille (GSBdD) autorise l'accès à ces locaux comme aux sanitaires du bâtiment aux membres de la section badminton.

Tout usage d'un autre espace par la section ou d'un de ses membres devra faire l'objet d'une demande au responsable de section qui transmettra au président du CSAC VAUBAN pour avis et au chef de Corps pour autorisation.

5. Horaires et conditions d'accès

Horaires :

Mardi & jeudi de 17h30 à 21h00

6. Tenues

Les membres de la section pratiqueront le badminton dans la tenue réglementaire de cette discipline, avec une réelle attention sur les chaussures de badminton

Le port de chaussures de sport propres est obligatoire dans la salle, les chaussures sales seront déposées dans le vestiaire ou à l'entrée du gymnase.

Il est interdit de manger dans les salles.

7. Matériel

Le stockage et le suivi du matériel répertorié sur le registre du club est effectué par le responsable de la section ou d'un de ses adjoints. Ils s'assurent que les conditions de stockage sont conformes à la réglementation en vigueur.

Chacun veillera au respect du matériel collectif qui sera soigneusement rangé en fin de séance.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est du devoir de chacun de signaler au responsable de la section ainsi qu'au bureau des sports du DPP 41 toutes anomalies ou détériorations constatées.

8. Consignes de sécurité

La pratique du badminton doit faire l'objet d'un encadrement lors des séances.

Toute personne accédant aux séances de badminton doit être apte médicalement à sa pratique.

Un défibrillateur automatique externe (DAE) est disponible à l'intérieur du gymnase.

9. Assurances

Les adhérents de la section, à jour de leur licence, sont couverts par les assurances souscrites par la FCD lorsqu'ils pratiquent l'activité et dès lors qu'elle est contrôlée et surveillée.

L'utilisation des véhicules personnels pour se rendre sur les lieux des rencontres (compétition, championnat, etc.) programmées par le CSAC, le Ligue Nord-Est ou par la FCD, est autorisée dès lors que mention est portée sur le registre détenue par le secrétariat à cet effet.

Tout sinistre devra impérativement être déclaré à l'assureur et à la FCD dans les 48 heures, avec copie à la Ligue du Nord-Est.

Destinataires :

- SEC GEN
- SEC
- Section
badminton

Monsieur Lionel BAUDRY
Responsable de la section badminton

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Baudry', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop and a long horizontal stroke.